



# Ville de Concarneau

## Quotient Familial 2018

(cadre réservé au service)

Arrivé le :

Etabli le :

Quotient :

Se présenter ou déposer le dossier en Mairie avant le 31/12/2017

A défaut de calcul de votre quotient familial, vous serez facturés au tarif maximum

Quotient Familial valable du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le calcul du QF est réservé AUX CONCARNOIS (Non concarnois : tarif maximum appliqué, sauf si imposition à Concarneau)

### COMPOSITION FAMILLE ACTUELLE (recomposée si c'est le cas)

M. Nom..... Prénom.....

Marié - divorcé - veuf - vivant maritalement - séparé - célibataire- pacsé

Profession.....

Mme. Nom..... Prénom.....

Nom de jeune fille.....

Mariée - divorcée - veuve - vivant maritalement - séparée - célibataire- pacsée

Profession.....

Adresse de la famille.....

Tél domicile..... Port Monsieur .....

Port Madame .....

Courriel : ..... N° allocataire CAF.....

Nom & prénom des enfants à charge (familles recomposées : ajouter enfants mineurs de la précédente union )	Date de naissance	Lien de parenté	Nom de l'établissement scolaire fréquenté

Je déclare vivre seul(e) avec mes enfants

## Ressources de la famille

**Merci de joindre à cette fiche de renseignements, les justificatifs suivants :**

- photocopie de votre avis d'imposition ou de non imposition 2017 sur les revenus 2016 (imprimé reçu à compter d'août 2017)
- attestation de paiement (ou de droits), mois par mois, CAF année 2016 (à demander à la CAF ou par internet)
- livret de famille (si 1ère demande et changement)
- justificatif de domicile (si 1ère demande et changement)
- justificatif indemnités journalières si concerné.
- justificatif pension alimentaire perçue si elle ne figure pas sur l'avis d'imposition.
- En cas de chômage :
  - ✓ relevés de situation, notification ouverture de droits et/ou attestation périodes indemnisées avec pôle emploi des 6 derniers mois
  - ✓ prestations CAF et éventuellement bulletins de salaires des 6 derniers mois

Date et Signature

Toute fausse déclaration pourra entraîner l'application du tarif maximum. Tout changement de situation doit être signalé en Mairie.